

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2021 approuvant la présentation de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA) ;
Vu la délibération n° 173 du conseil communautaire du 19 février 2022, modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises ;
Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise LIMOUZI COMMUNICATION ;
Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 22 mars 2024 ;
CONSIDÉRANT que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2021 à des travaux de révision locale de la place des Bords de la Vienne, travaux qui ont permis de créer une nouvelle zone commerciale LIMOUZI COMMUNICATION ;
CONSIDÉRANT que le dossier relatif aux entreprises éligibles à l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la CCRA ;
CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par la société du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022 est de 1 543 214 € et que le conseil se propose de lui verser la somme de 1 543 214 €, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 1 543 214 € x 40% = 617 286 € ;

0 0 0 1 3 0 0

D'attribuer à l'entreprise LIMOUZI COMMUNICATION dans le délai de 30 jours à compter de la date de la présente délibération, une indemnisation d'un montant de 1 543 214 € ;
De signer la présente délibération transmise par le Président au conseil communautaire de la CCRA ;
De signer la présente délibération transmise par le Président au conseil communautaire de la CCRA ;
D'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole ;

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 13/03/2024

Publié le vendredi 13 mars 2026



Cette décision fera également l'objet d'une notification aux entreprises éligibles à l'indemnisation.

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à LIMOUZI COMMUNICATION

1 DOCUMENT - Publié le 13 Mars 2026



27924.pdf
(.pdf, 236,3 Ko)



TÉLÉCHARGER